Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°55 du 21 décembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°14

ARRÊTÉ N° 6930/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle Massart, Brière de l'Île et Monclar.

Du *21 novembre 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

ARRÊTÉ N° 6930/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle Massart, Brière de l'Île et Monclar.

Du 21 novembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 4 4 7 A

Texte abrogé :

Arrêté n° 3791/DEF/DCSCA du 30 juin 2011 (BOC N° 32 du 12 août 2011, texte 11 ; BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°55 du 21 décembre 2012, texte 14.

Le ministre de la défense,

Vu le protocle provisoire du 27 juin 1977 fixant les conditions de stationnement des forces françaises sur le territoire de la République de Djibouti après l'indépendance et les principes de la coopération militaire entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Djibouti ;

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 4204/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 4 juillet 2012 portant création du cercle de la base des forces françaises de Djibouti,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle Massart, Brière de l'Île et Monclar est dissous et mis en liquidation à compter du 1er octobre 2012.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base des forces françaises de Djibouti et au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base des forces françaises de Djibouti.

Art. 3. Le cercle de la base des forces françaises de Djibouti est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle Massart, Brière de l'Île et Monclar.

Art. 4. L'arrêté n° 3791/DEF/DCSCA du 30 juin 2011 portant changement de dénomination du cercle mixte du 5e régiment interarmes d'outre-mer est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général de 2e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.